

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 814 portant concession provisoire à titre onéreux à Saleh Ibrahim, de 507 mètres carrés de terrain,

n° 814

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 août 1950

Numéro JO
n° 8 du 30/08/1950

Date du numéro
30 août 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 185 juin 1884

Vu le décret du 1^{er} mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Vu la demande formulée par Saleh Ibrahim le 14 mars 1950

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des donitines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 16 août 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 10 juillet 1950, relative à la concession provisoire à titre onéreux faite à Saleh Ibrahim d'un terrain d'une superficie de 507 mètres carrés constituant le lot n° 14 du quartier de l'Ancien-Abattoir, telle au surplus qu'elle est figurée au plan ci-annexe. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

pour le gouverneur et par délégation le secrétaire général Chamboredon.